

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 29 Septembre 2017
CONVOQUE LE 18 Septembre 2017
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions
26200 MONTELIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de septembre, à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni en ses locaux, immeuble le Septan – Entrée A - 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions à MONTELIMAR sous la Présidence de Monsieur FABERT Jean-Frédéric, Président.

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 4
Nombre de membres absents excusés : 6
Nombre de membres absents : 6

Sont présents: Mme Ghislaine ESPOSITO, M. Fermi CARRERA, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Michel THIVOLLE, M. Alain FALLOT, M. Roland RIEU, M. Jean-Louis BREDAUT, M. Jacques ORTIZ, M. Bernard DOUTRES, M. Philippe BERRARD, M. Gérard CUER, M. Gérard GRIFFE, M. Laurent HARO, M. Yves COURBIS.

Membres excusés représentés : Monsieur Gilbert PETITJEAN (pouvoir à M. Gérard GRIFFE), Mme Pierrette GARY (pouvoir à M. Jean-Frédéric FABERT), M. Jean-Michel AVIAS (pouvoir à M. Alain FALLOT), M. Raymond BUREL (pouvoir à M. Fermi CARRERA).

Membres absents excusés : M. Mounir AARAB, M. Eric FOURIE, Mme Pierrette GARY, M. Gilbert PETITJEAN, M. Jean-Michel AVIAS, M. Raymond BUREL.

Membres absents : M. Jean-Luc LENOIR, Mme Sonia ROBASTON, M. Patrick ADRIEN, M. Alain BERNARD, M. Thierry DAYRE, M. Christian CORNILLAC.

Secrétaire de séance : M. Gérard GRIFFE

Assistaient également au Comité Syndical : Benjamin DENIS, Alexandra SIMON, Jean-François ALLIOD (CITEO).

POINT N°1 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la promotion interne pour l'accès à un cadre d'emploi supérieur après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui apprécie la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents ; un agent nommé sur un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'emplois des attachés territoriaux effective au 1^{er} juillet 2017.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- ✓ De créer un poste d'attaché territorial à temps complet,
- ✓ De procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe après avis favorable du Comité Technique (CT),
- ✓ De modifier le Tableau des Effectifs suivant en conséquence :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel :</u>					
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1		
<u>Filière administrative :</u>					
Attaché	A	2	2	100 %	CDD
				100 %	Titulaire
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	0	1		
Adjoint administratif Echelle C1	C	3	3	100%	CDD
				100%	CDD
				94,29%	CDD

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du 2 juin 2017 fixant le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Drôme du 15 juin 2017 pour l'accès des attachés territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2017,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches inhérentes à cette création de poste telle que la déclaration de vacance d'emploi, la saisine du Comité Technique pour la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe qui prendra effet dès la nomination de l'agent dans son nouveau grade,

✓ **ADOPTÉ** le tableau des effectifs ci-dessous :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel :</u>					
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1		
<u>Filière administrative :</u>					
Attaché	A	2	2	100 % 100 %	CDD Titulaire
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	0	1		
Adjoint administratif Echelle C1	C	3	3	100% 100% 94,29%	CDD CDD CDD

✓ **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

POINT N°2 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS AUVERGNE-RHONE ALPES

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a attribué la compétence planification des déchets à l'échelon régional.

La Région Auvergne-Rhône Alpes a lancé en janvier 2017 les travaux pour la mise en œuvre d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'ici le début de l'année 2019.

Ce plan régional déchets doit prendre en compte les objectifs ambitieux de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte adoptée en 2015, à savoir :

- Réduire de 10 % d'ici 2020 le volume des déchets ménagers
- Réduire de 50 % d'ici 2025 les déchets admis en installations de stockage
- Porter à 65 % d'ici 2025 les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique
- Recycler 70 % des déchets du BTP d'ici 2020

Afin d'assurer l'élaboration et le suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, il convient de désigner un représentant du SYPP et un suppléant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi qui sera le représentant officiel de la collectivité en mesure d'exprimer l'avis de celle-ci en commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2016 fixant des objectifs ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 560 du 23 juin 2016 approuvant le lancement des travaux relatifs à l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 1507 du 15 et 16 décembre 2016 portant création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ✓ **DESIGNE** un représentant du Syndicat des Portes de Provence et son suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône Alpes :
 - **Titulaire : Philippe BERRARD**
 - **Suppléant : Yves COURBIS**

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h00.

Jean-Frédéric FABERT

Président

